

**Le guide de  
l'infirmier  
expert  
en toute  
saison**

**VACCINATION**



**URPS**  
Infirmiers Libéraux  
Occitanie

## Prescription de confiance

**P**ourquoi on vaccine ! Plus qu'une question, une affirmation. Et avec un point d'exclamation comme seule ponctuation, s'il vous plait.

**Pour appuyer sur cette excellente décision**, inscrite par décret le 10 août 2023, d'autoriser les infirmiers à la fois à prescrire et à administrer l'ensemble des vaccins du calendrier vaccinal à une grande majorité de Français. Pour dire aussi que, depuis, les IDEL d'Occitanie, n'ont eu de cesse de communiquer sur ce nouvel acte, témoignage de confiance adressé à l'ensemble de notre profession pour lutter contre une défiance vaccinale devenue inquiétante.

### « On se vaccine pour soi, mais aussi pour les autres »

Pour parvenir, au pays de Louis Pasteur, à infléchir la courbe descendante de la couverture vaccinale en France, nous allons encore une fois miser sur l'incroyable force du



**Alain ROCHOIS**  
Pilote de la  
Commission  
Vaccination

maillage infirmier et sur notre agilité à toute épreuve. L'acte vaccinal, encore jeune, doit s'inscrire dans nos nouvelles habitudes de vie professionnelle. Nous devons maintenir nos efforts pour améliorer l'immunité collective.

**Ce guide ultra-synthétique poursuit un double objectif :** d'une part, vous informer avec précision et simplicité ; de l'autre, faire de vous des ambassadeurs, des « promoteurs » de la vaccination, détenteurs d'un savoir-faire et animateurs d'un faire-savoir. Nous vous donnons ici toutes les clés pour y arriver. Notamment pour vous former et rejoindre ainsi les déjà 1 200 infirmiers prescripteurs dans notre région.



**Jean-François BOUSCARAIN**  
Président  
URPS ILO

2025 sera, sans nul doute, l'année de la vaccination. Chères consœurs, chers confrères, valorisons notre expertise. Soyons audibles. Et, à nouveau, employons un tonitruant point d'exclamation pour le dire haut et fort à qui doit l'entendre : « Mon IDEL = mon expert vaccination ! »

# SOMMAIRE



## PANORAMA

**#4** L'appel à mobilisation  
des infirmiers d'Occitanie

## VACCINER

**#6** Point réglementaire

**#7** Calendrier vaccinal complet

**#8** La vaccination, étape par étape

## SAVOIR-FAIRE

**#10** Se former, s'informer

**#12** Bonnes pratiques  
et outils du quotidien

## FAIRE SAVOIR

**#14** Traçabilité

**#15** Facturation

[urpsinfirmiers-occitanie.fr](http://urpsinfirmiers-occitanie.fr)

Publication éditée par L'URPS Infirmiers Libéraux Occitanie. Directeur de publication : Jean-François Bouscarain.

Siège : 285, rue Alfred Nobel, 34000 Montpellier - Tél. : 04 67 69 67 58.

Site web : [urpsinfirmiers-occitanie.fr](http://urpsinfirmiers-occitanie.fr) - Email : [contact@urpsinfirmiers-occitanie.fr](mailto:contact@urpsinfirmiers-occitanie.fr) - Impression : JF Impression.

# Un défi collectif à relever

**Améliorer la couverture vaccinale en France et au cœur de nos territoires régionaux ? Le nouvel objectif de santé publique qui nous rassemblera en 2025.**



### Les chiffres ne sont pas bons.

Retour de la coqueluche et de la rougeole en Occitanie en 2024, augmentation de la défiance vaccinale avec 4 Français sur 10 déclarant « douter de la sécurité des vaccins proposés » (et 17 % de nos concitoyens allant jusqu'à douter de leur efficacité...) et, en Occitanie, seulement 1 200 IDEL formés à la prescription vaccinale pour un peu plus de 13 000 infirmiers libéraux en exercice. Mais n'y voyons pas de fatalité.

**L'URPS ILO a décidé de réagir**, constituant une Commission de travail (voir encadré) dédiée au sujet de la vaccination. Objectif : identifier les freins à la vaccination pour mieux les lever. Repérer, aussi, les moteurs de croissance pour donner de l'élan aux campagnes de vaccination nationales autant, d'ailleurs, que pour inscrire la vaccination comme un réflexe chez nos patients, mais surtout chez nous soignants. Notre volonté : passer de 10 % de « formés » dans nos rangs à 25 % et donc de 1 200 infirmiers prescripteurs-administrateurs à 3 250.

## UNE COMMISSION « VACCINATION » POUR STRUCTURER LA DÉMARCHE

### ● Pilote :

Alain Rochois

### ● Membres :

Sophie Beauverger, Christelle Crépin, Xavier Caloin, Sylvie Nowak, Soraya Haddad

### ● Chargée de mission :

Florence Olivier

### ● Accompagnement :

Franck Deschamps

## « On va dans le sens de l'histoire »

« *L'objectif est raisonnable et en même temps suffisamment significatif pour enclencher un changement dans les mentalités* », analyse **Alain Rochois**, infirmier libéral dans l'Hérault et pilote de la commission URPS. **Notre URPS aborde ce défi de santé publique comme un challenge.** « *On va dans le sens de l'histoire. Encore une fois, les infirmiers sont en première ligne pour répondre à un besoin de santé à grande échelle, sans occulter que cela représente pour eux et leur cabinet une opportunité de développement* », souligne **Jean-François Bouscarain**, infirmier libéral (Hérault), président de l'URPS Infirmiers Libéraux Occitanie.

## « Il y a véritablement urgence »

**Le potentiel est là, l'urgence aussi.** Jugez-en seulement sur la base de ces 3 chiffres (*données Occitanie 2023 – Sources DCIR/ SNDS*)... 17 % des enfants de - 2 ans n'ont pas reçu leurs 2 doses de vaccins ROR (Rougeole-Rubéole-Oreillons) seuls 53 % des + 65 ans et 26 % des 16-24 ans en ALD (Affection Longue Durée) ou présentant une maladie respiratoire chronique, auront choisi de se vacciner contre la grippe.

Nous soignants, connaissons les effets néfastes sur la santé d'une vaccination absente ou imparfaite. Alors mobilisons-nous ! Prescrire et administrer la vaccination est une reconnaissance de notre rôle croissant sur le champ de la prévention. C'est un biais pour recruter de nouveaux patients tout en montant ensemble en compétence. Et surtout : pas de peurs à avoir ! L'assurance s'acquiert avec l'expérience. L'expertise des IDEL est historique et unique. Votre prescription comme vos conseils comptent pour vos patients.

# Prescrire, administrer : que dit la loi ?

**Conformément aux recommandations de la Haute Autorité de santé (HAS), en France, les infirmiers sont autorisés à prescrire l'ensemble des vaccins du calendrier vaccinal – à l'exception des vaccins vivants atténués chez les personnes immunodéprimées – mais à certaines conditions seulement. On fait le point.**

**OFFICIELLEMENT.** Les textes publiés au Journal officiel du 9 août 2023 élargissent les compétences vaccinales des infirmiers chez les personnes de 11 ans et plus. Les infirmiers sont désormais autorisés à prescrire l'ensemble des vaccinations mentionnées dans le calendrier des vaccinations selon les recommandations figurant dans ce calendrier, sous réserve d'avoir suivi une formation à la prescription et d'avoir déclaré cette nouvelle activité à l'autorité compétente du Conseil de l'Ordre des infirmiers dont ils relèvent.

**FAIRE LA DIFFÉRENCE.** Le tableau page 7 distingue clairement les actes de prescription et d'administration au sein de deux catégories de population : les individus âgés de – de 11 ans et ceux âgés de 11 ans et +.

**EXCEPTIONS.** Les infirmiers peuvent prescrire et administrer l'ensemble des vaccins du calendrier vaccinal, en plus des vaccins contre la grippe saisonnière, aux personnes âgées de 11 ans et plus. Toutefois les vaccins vivants atténués (rougeole, oreillons, BCG...) chez les personnes immunodéprimées, ne peuvent être prescrits par un infirmier (mais ce dernier peut les administrer en lien avec

le médecin prescripteur). Les infirmiers ne peuvent pas vacciner non plus les personnes présentant des antécédents de réaction allergique sévère à l'ovalbumine ou à une vaccination antérieure.



## PRÉCISION :

« L'acte d'injection pour des personnes non ciblées par les recommandations n'est pas pris en charge par l'Assurance Maladie. Il reste toutefois possible. »

**Soraya Haddad,  
IDEL et élue URPS.**

Consulter le  
Journal officiel du  
9 août 2023 sur  
[legifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr)  
[bit.ly/3V7ppdl](https://bit.ly/3V7ppdl)





PUBLICS CONCERNÉS	Moins de 11 ans		11 ans et plus	
	Prescription	Administration	Prescription	Administration
Coqueluche	NON	OUI <sup>a</sup>	OUI	OUI
COVID-19	OUI <sup>e</sup>	OUI <sup>f</sup>	OUI	OUI
Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite	NON	OUI <sup>a</sup>	OUI	OUI
Fièvre jaune (uniquement dans les centres agréés) *	NON	OUI <sup>a</sup>	OUI <sup>b</sup>	OUI <sup>c</sup>
Grippe saisonnière	NON	OUI	OUI	OUI
Infection invasive à haemophilus influenza B	NON	OUI <sup>a</sup>	SANS OBJET	
Hépatite A	NON	OUI <sup>a</sup>	OUI	OUI
Hépatite B	NON	OUI <sup>a</sup>	OUI	OUI
Infections invasives à méningocoques	NON	OUI <sup>a</sup>	OUI	OUI
Infections à papillomavirus humain (HPV)	SANS OBJET	OUI <sup>a</sup>	OUI	OUI
Infection invasive à pneumocoques	NON	OUI <sup>a</sup>	OUI	OUI
Mpox	SANS OBJET		OUI <sup>d</sup>	OUI <sup>d</sup>
Rage en préexposition	NON	OUI <sup>a</sup>	OUI	OUI
Rotavirus	NON	OUI <sup>a</sup>	SANS OBJET	
Rougeole oreillons et rubéole (ROR)	NON	OUI <sup>a</sup>	OUI <sup>b</sup>	OUI <sup>c</sup>
Tuberculose (BCG)	NON	OUI <sup>a</sup>	OUI <sup>b</sup>	OUI <sup>c</sup>
Varicelle	NON	OUI <sup>a</sup>	OUI <sup>b</sup>	OUI <sup>c</sup>
Zona	SANS OBJET		OUI <sup>b</sup>	OUI <sup>c</sup>

Extrait du tableau des compétences des professionnels de santé (textes du 8 août 2023). Source : sante.guyane.fr

a/ sur prescription de l'acte d'injection par un médecin ; b/ à l'exception des personnes immunodéprimées ; c/ en lien avec le médecin prescripteur chez les immunodéprimés ; d/ à partir de 18 ans ; e/ à partir de 5 ans (arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2021) ; f/ à partir de 6 mois (arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2021).

\* Pour les personnes résidant en Guyane

# La vaccination

## JE ME FORME

1 200 IDEL prescripteurs déjà actifs en Occitanie  
La formation continue à la prescription vaccinale dure 10h30.

2

## JE M'ASSURE

Contactez votre assureur pour vérifier que votre contrat de responsabilité professionnelle inclut bien votre nouvelle activité de prescription.

4

## JE PRESCRIS

Liste des vaccins et conditions (voir calendrier vaccinal page 7).

1

## J'OFFICIALISE

Transmettez votre attestation de formation officielle à l'Ordre infirmier de votre département.

3

## J'INFORME

Enregistrement sur [sante.gouv.fr](http://sante.gouv.fr), Doctolib, Google, mais aussi en façade de mon cabinet et auprès de mon réseau, de ma patientèle.

5



# → en 10 étapes clés

## **JE ME PROCURE LE VACCIN**

Contactez l'officine de votre choix.

## **JE FACTURE**

Selon cotations en vigueur (rendez-vous page 15 pour plus d'infos).

## **JE RECOMMENCE**

Améliorer la couverture vaccinale des Français est un travail de chaque instant !

7

9

6

8

10

## **JE VACCINE**

Selon profils et conditions légales (page 7).

## **JE « TRACE »**

Avec mon patient sur Mon Espace Santé + coller le QR CODE du vaccin sur le bon de vaccination.

# Se former en trois questions...

## L'acte de vaccination exige-t-il une formation ?

**Pour répondre précisément à cette question, il convient de bien faire la distinction entre prescription et administration...**

Les IDEL sont déjà formé-e-s à l'administration de vaccins dans le cadre de leur formation initiale. Aucune formation continue préalable à l'administration de vaccins n'est donc requise ou exigée par les textes. En revanche, se former est obligatoire pour pouvoir prescrire.

## Où se former, dans ce cas ?

**Pour vous former à la prescription, vous avez le choix de l'organisme, comme du mode de formation (en présentiel ou à distance).**

D'une durée de 10h30, la formation à la prescription des vaccins, dont le contenu pédagogique est fixé par l'arrêté du 8 août 2023, est dispensée par les organismes de formation habilités par l'ANDPC ou l'ensemble des organismes de formation reconnus tout au long de la vie professionnelle.



## Et après ?

**Une fois formé, faites-le savoir officiellement ! À l'issue de votre formation, l'organisme dispenseur vous délivrera une attestation officielle.**

Informez l'Ordre Infirmier en vous rendant sur son site et connectez-vous à votre espace personnel. Dans votre tableau de bord allez sur l'onglet « Autres demandes », puis cliquez sur « Je déclare mon activité de prescription de vaccins » et fournissez l'attestation justificative de formation.

## LE CONSEIL EN +

La prescription est un acte qui engage la responsabilité de l'infirmier. Il est en effet nécessaire de se rapprocher de votre assureur pour vérifier que votre contrat de responsabilité professionnelle inclut bien la nouvelle activité de prescription que vous venez de déclarer auprès de l'Ordre.

# ...Et s'informer

**En matière de vaccination, des sites de référence permettent d'obtenir une information juste, gage de sécurité pour nous tous.**

## ► [vaccination-info-service.fr](http://vaccination-info-service.fr)

Le site officiel consacré à la vaccination en France aborde en détail toutes les informations relatives aux maladies, à leurs vaccins, mais aussi toutes les questions en lien avec leur prescription et leur administration, notamment celles en provenance des professionnels de santé. On y retrouve aussi les recommandations en vigueur, les textes réglementaires, le détail des prix et des taux de remboursement, les stocks disponibles...

**On aime :** un site actualisé en permanence, des documents pratiques téléchargeables (calendrier vaccinal...), une FAQ très complète...

## ► [ameli.fr](http://ameli.fr)

En tapant « vaccination par l'infirmier » + « ameli » dans votre moteur de recherche, puis en complétant par votre code postal, vous serez orienté vers la page officielle de l'Assurance maladie de votre département.

**On aime :** Son côté « mode d'emploi » ! Les réponses à toutes les questions qu'on se pose au quotidien y figurent de façon simple et documentée. Obligations, modalités, cas particuliers...

## ► [infovac.fr \(France\)](http://infovac.fr)

Réseau d'experts répondant aux questions que se posent les effecteurs de vaccination.



**On aime :** Un travail en réseau qui garantit compétence et homogénéité des réponses.

## ► [mesvaccins.net](http://mesvaccins.net)

Pour dénicher tous les conseils médicaux, pays par pays. Le site mesvaccins.net est aussi une ressource exploitable.

**On aime :** Pour chaque pays, une fiche « Santé » fait le point sur les précautions à prendre avant de partir et une fois sur place.

## Détectez les INTOX !

Les bons réflexes pour faire la part des choses car hélas, Internet regorge d'informations erronées sur le sujet de la vaccination...



[bit.ly/4ib51C7](https://bit.ly/4ib51C7)

# Bonnes pratiques et outils



Conseils en direct par vos élus URPS.

## SURVEILLANCE POST-VACCINALE

Le point avec Christelle Crépin



Après la vaccination, l'IDEL doit surveiller le patient pendant 15 à 30 minutes pour détecter toute réaction allergique grave, comme un choc anaphylactique.



### LE CONSEIL

« Toujours avoir avec soi deux doses d'adrénaline »  
**Sophie Beauverger,**  
élu(e) URPS

## Que faire en cas de choc anaphylactique ?

- **1.** Allongez le patient en surélevant les jambes.
- **2.** Reconnaître la situation de choc anaphylactique.
- **3.** Contactez le SAMU qui pourra effectuer une prescription téléphonique d'adrénaline.  
  
> **pour un adulte** : 0,5 mg d'adrénaline en sous-cutanée soit dans la paroi abdominale, la cuisse ou le bras ;  
> **pour un enfant** : 0,01 mg/kg d'adrénaline.
- **4.** Gardez le SAMU au téléphone pour suivre l'évolution du patient en attendant l'équipe du SMUR.



## OÙ TROUVER UN ORDONNANCIER INFIRMIER ?

Le point avec Xavier Caloin  
et Sylvie Nowak, élus URPS



Il est impératif de rédiger vos prescriptions sur un ordonnancier IDEL. Petite astuce : si vous souhaitez obtenir des ordonnanciers IDEL, vous pouvez les demander aux laboratoires ou les obtenir lors de formations. Dans ce cas, vous pouvez faire votre demande d'ordonnancier (papier ou PDF) pour infirmier libéral en envoyant un mail courtois à des fournisseurs tels que Hartmann, Coloplast, Urgo... en mentionnant votre numéro ADELI et/ou RPPS.

**TÉLÉCHARGER  
NOS OUTILS  
(ORDONNANCE  
ADRÉNALINE,  
QUESTIONNAIRE  
PRÉ-VACCINAL...)**



## VOUS VACCINEZ ? FAITES-LE SAVOIR !

### Instaurez une permanence dédiée à la vaccination

Définissez par exemple 1 ou 2 demi-journées par semaine.

### Facilitez la prise de rendez-vous

Affichez horaires et permanence en façade du cabinet (avec un n° de téléphone), enregistrez un message spécial sur votre messagerie vocale... Faites bon usage des cartes postales URPS que nous vous fournissons gratuitement.

### Informez votre communauté

CPTS, MSP, ESP... Mais aussi Google, Doctolib...

### Mobilisez vos patients

Félicitez-les pour leur vigilance vaccinale, remerciez-les et adoptez un discours volontariste : « Je suis à la disposition de vos proches ».

### OBJECTIF DE L'OPÉRATION :

accélérer la réputation et le réflexe vaccinal : « Je me fais vacciner par mon infirmier.e ».

# Vaccination et traçabilité

La vaccination ou la proposition de vaccination est un acte de soin qu'il est important de pouvoir tracer dans le dossier du patient. À cet effet, plusieurs outils sont disponibles.

## MON ESPACE SANTÉ, LE CARNET DE SANTÉ NUMÉRIQUE

Dans cet espace numérique personnel et sécurisé du patient, l'infirmier.e peut accéder au dossier médical partagé (DMP) de la personne vaccinée depuis le site [dmp.fr/ps](http://dmp.fr/ps) ou depuis son logiciel Métier. L'infirmier.e y inscrit ses nom et prénom d'exercice, la dénomination du vaccin administré, la date de son administration et son numéro de lot. À défaut de cette inscription, il ou elle porte les mêmes informations dans le Dossier de Soins Infirmiers et délivre à la personne vaccinée une attestation de vaccination qui comporte ces informations. En l'absence de DMP et si la personne vaccinée y consent, l'infirmier.e transmet ces informations au médecin traitant de cette dernière par messagerie sécurisée de santé.



## LE CARNET DE SANTÉ OU LE CARNET DE VACCINATION PAPIER

Le carnet de santé est établi au nom de l'enfant. Il est remis aux parents ou aux personnes titulaires de l'exercice de l'autorité parentale, ou aux personnes ou aux services à qui l'enfant a été confié. Les pages du carnet de santé consacrées aux vaccinations peuvent tenir lieu de certificat de vaccination, à condition que la mention de la vaccination concernée soit datée et signée par le professionnel de santé l'ayant pratiquée et que le nom et l'adresse de ce professionnel de santé soient indiqués. Pour les adultes, le carnet de vaccination peut remplacer le carnet de santé en cas de perte de ce dernier. Il est disponible gratuitement à la commande sur le site de Santé Publique France.



**IMPORTANT :** l'infirmier.e déclare au centre de pharmacovigilance les effets indésirables portés à sa connaissance, susceptibles d'être dus au vaccin.

# Quelles cotations ?

→ L'acte de vaccination est réglé par l'assuré(e) et remboursé dans les conditions habituelles à votre patient. Il est pris en charge à 100 % pour les patients en ALD éligibles à la vaccination.

→ Lorsque le patient dispose d'une prescription établie pour le vaccin par un autre professionnel de santé ou que la délivrance du vaccin ne nécessite pas de prescription : AMI 2,4 (7,56 €). Lorsque l'IDE a prescrit le vaccin : AMI 3,05 (9,61 €).

→ Lorsqu'ils sont réalisés à domicile, les actes de vaccination dérogent aux dispositions de l'article 11B des dispositions générales de la nomenclature générale des actes professionnels (NGAP). Ils peuvent donc être cumulés à taux plein, quel que soit le coefficient du ou des actes éventuellement associés.

→ L'AMX équivalent existe et permet la même facturation dans le cadre d'une séance de soins de dépendance. Lors de la facturation de l'acte d'injection, l'infirmier doit renseigner la zone « Prescripteur ».

→ Lorsqu'il facture un acte d'injection sans prescription médicale préalable, l'infirmier renseigne son propre numéro d'Assurance maladie à la place du numéro du médecin.

## SI LA FACTURATION DES SOINS EST RÉALISÉE :

- **via une feuille de soins sécurisée**, il est préconisé de joindre un document mentionnant : « Prescription et administration du vaccin par un.e IDE ».

- **via une feuille de soins papier (FSP)**, l'infirmier devra transmettre sous SCOR la FSP ou l'adresser par courrier à sa caisse d'assurance maladie.



# VACCINATION

Rejoignez  
le plus grand  
défi collectif  
d'Occitanie !



EN SAVOIR +



**URPS**  
Infirmiers Libéraux  
Occitanie

[urpsinfirmiers-occitanie.fr](https://urpsinfirmiers-occitanie.fr)